

**CBE Sud Luberon
Val de Durance
115 rue Louis Lumière
84120 PERTUIS**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2023**

CBE SUD LUBERON
Val de Durance
115 rue Louis Lumière
84120 PERTUIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Aux membres de l'association,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous avons effectué l'audit des comptes annuels **de l'Association CBE Sud Luberon Val de Durance** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01 janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les informations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

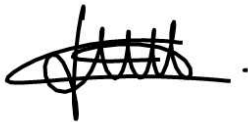
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Marseille le 24 février 2024

SARL AUDIT FINANCE CLERE ET ASSOCIES
Caroline GAGNOL
Gérante

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Caroline Gagnol', followed by a period.

Bilan simplifié

État exprimé en €

État exprimé en €				Du 01/01/2023 Au 31/12/2023						Du 01/01/2022 Au 31/12/2022	
ACTIF				Brut		Amortis. Provisions		Net		Net	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles :	- Fonds commercial	010		012						
		- Autres	014	51 119,32	016	17 395,00	33 724,32	40 537,95			
	Immobilitisations corporelles		028	536 245,69	030	74 469,44	461 776,25	523 421,60			
	Immobilitisations financières (1)		040	15 357,50	042		15 357,50	15 220,25			
	Total I (5)			044	602 722,51	048	91 864,44	510 858,07	579 179,80		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production	050		052						
		Marchandises	060		062						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066						
	- Clients et comptes rattachés		068	117 457,13	070		117 457,13	93 466,69			
	Créances (2) :	- Autres (3)	072	161,52	074		161,52	232,59			
		Valeurs mobilières de placement		080		082					
	Disponibilités		084	3 195,15	086		3 195,15	100 066,85			
	Charges constatées d'avance		092		094						
	Total II			096	120 813,80	098	0,00	120 813,80	193 766,13		
Total général (I+II)			110	723 536,31	112	91 864,44	631 671,87	772 945,93			
PASSIF								01/01/2023 - 31/12/2023 Net		01/01/2022 - 31/12/2022 Net	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel							120			
	Écarts de réévaluation							124			
	Réserve légale							126			
	Réserves réglementées							130			
	Autres réserves							132			
	Report à nouveau							134	-16 038,89	-19 175,00	
	Résultat de l'exercice							136	10 618,12	3 136,18	
	Provisions réglementées							140	671,66	1 353,00	
	Total I							142	-4 749,11	-14 686,00	
Provisions pour risques et charges							Total II	154	0,00	0,00	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées							156	521 810,67	557 118,38	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							164			
	Fournisseurs et comptes rattachés							166	38 644,07	29 802,44	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N				169		)	172	75 966,24	163 600,55	
	Produits constatés d'avance							174			
Total III							176	636 420,98	750 521,37		
Total général (I+II+III)								180	631 671,87	772 945,93	
RENOVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195			
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		182			
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		184			

Compte de résultat 1/2

État exprimé en €

Du 01/01/2023
Au 31/12/2023Du 01/01/2022
Au 31/12/2022

		France		Exportation				
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue Biens	FD		FE		FF		
	Services	FG	334 481,34	FH		FI	334 481,34	289 200,21
	Montant net du chiffre d'affaires	FJ	334 481,34	FK		FL	334 481,34	289 200,21
	Production stockée					FM		
	Production immobilisée					FN		
	Subvention d'exploitation					FO	11 000,00	11 000,00
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges (9)					FP	13 327,53	34 969,67
	Autres produits (1) (11)					FQ		
Total des produits d'exploitation (2)						FR	358 808,87	335 169,88
Charges d'exploitation	Achats de marchandises					FS		
	Variation de stock					FT		
	Achats de matières et autres approvisionnements					FU		
	Variation de stock					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	135 787,02	101 341,19
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	10 077,20	9 858,64
	Salaires et traitements					FY	130 049,67	107 813,00
	Charges sociales du personnel (10)					FZ	27 491,42	26 231,47
	Dotations aux amortissements					GA	36 249,13	32 385,18
	Dotations aux provisions :							
	- sur immobilisations					GB		
	- sur actif circulant					GC		
	- pour risques et charges					GD		
	Autres charges (12)					GE	6 091,00	51 380,79
Total des charges d'exploitation (4)						GF	345 745,44	329 010,27
RESULTAT D'EXPLOITATION						GG	13 063,43	6 159,61
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré					GI		
Produits financiers	De participations (5)					GJ		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 233,66	526,20
	Reprises sur provisions et transfert de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers						GP	1 233,66	526,20
Charges financières	Dotations aux amortissements et aux provisions					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	4 753,03	4 622,95
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières						GU	4 753,03	4 622,95
RESULTAT FINANCIER						GV	-3 519,37	-4 096,75
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS						GW	9 544,06	2 062,86

Compte de résultat 2/2

Etat exprimé en €

Du 01/01/2023
Au 31/12/2023Du 01/01/2022
Au 31/12/2022

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS						9 544,06	2 062,86	
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion				HA	588,58		
	Sur opérations en capital				HB	1 688,84	2 572,32	
	Reprises sur provisions et transfert de charges				HC			
Total des produits exceptionnels (7)					HD	2 277,42	2 572,32	
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion (6bis)				HE	1 203,36	946,00	
	Sur opérations en capital				HF			
	Dotations aux amortissements et aux provisions (6ter)				HG			
Total des charges exceptionnelles (7)					HH	1 203,36	946,00	
RESULTAT EXCEPTIONNEL					HI	1 074,06	1 626,32	
PARTICIPATION DES SALAIRES					HJ			
IMPOTS SUR LES BENEFICES					HK		553,00	
TOTAL DES PRODUITS					HL	362 319,95	338 268,40	
TOTAL DES CHARGES					HM	351 701,83	335 132,22	
RESULTAT DE L'EXERCICE					HN	10 618,12	3 136,18	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	produits de locations immobilières			HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1G	588,58		
	(3)	- Crédit-bail mobilier *			HP			
		- Crédit-bail immobilier			HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K			
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans les PME innovantes (art 217 octies)			RC			
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)			RD			
	(9)	Dont transferts de charges			A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		obligatoires	A9		
	(7)	Détails des produits et charges exceptionnels :				Exercice N		
						Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
(8)	Détails des produits et charges sur excercices antérieurs :				Exercice N			
					Charges antérieures		Produits antérieurs	

CBE SUD LUBERON VAL DE DURANCE

115 rue Louis Lumière

84120 PERTUIS

ANNEXE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023

ANNEXE

SOMMAIRE

Faits caractéristiques de l'exercice	X
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	X
- REGLES ET METHODES COMPTABLES	
Principes et conventions générales	X
Dérogations	X
Permanence ou changement de méthodes	X
Informations générales complémentaires	X
- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN	
Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 631 672 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 358 809 Euros et dégageant un excédent de 10 618 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

NEANT

Conditions particulières d'activité pendant la période : désengagement de certains bailleurs

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

NEANT

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Dérogations

A l'exception des dérogations suivantes :

NEANT

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations générales complémentaires

NEANT